



Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires

**RÉUNION DU COMITÉ DES MESURES SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES
DU 15 AU 17 NOVEMBRE 2023**

COMMUNICATION PRÉSENTÉE PAR LA CÔTE D'IVOIRE

Le document ci-après, reçu le 15 novembre 2023, est distribué à la demande de la délégation de la Côte d'Ivoire.

Point 2 a) Renseignement sur le système de certification e-phyto de la Côte d'Ivoire

1.1. Depuis le 3 mai 2023, la Côte d'Ivoire est passée officiellement à la délivrance des certificats phytosanitaires électroniques (ou ePhyto). Ce système concerne les échanges extérieurs de végétaux et de produits végétaux, avec la Côte d'Ivoire.

1.2. Cette réforme s'inscrit dans le contexte de la mise en œuvre de l'Accord sur les mesures SPS, et constitue également une démarche de facilitation des échanges, qui vise, ainsi, à fluidifier les opérations d'exportation et de réexportation à partir de la Côte d'Ivoire.

1.3. Il faut souligner que, comme dans la plupart des pays, la délivrance de certificats phytosanitaires en Côte d'Ivoire, vise à attester que les marchandises exportées sont indemnes d'organismes nuisibles dangereux, afin d'empêcher leur introduction et leur dissémination dans les pays de destination desdites marchandises.

1.4. À cette fin, la Côte d'Ivoire dès le départ s'est approprié les modèles de certificats phytosanitaires de la CIPV.

1.5. Mais les certificats en version papier ont depuis longtemps montré leurs limites en matière d'échanges commerciaux, dans la mesure où ils imposaient, aussi bien à l'administration phytosanitaire qu'aux opérateurs privés, diverses contraintes, se traduisant par des lenteurs administratives, des frais onéreux d'envoi des documents ainsi que des risques de détérioration et de perte, ou encore des risques de fraudes et de falsification des certificats phytosanitaires en papier, pouvant entacher ou discréditer les exportations du pays aux yeux de ses partenaires extérieurs.

1.6. C'est pourquoi, à l'ère de la digitalisation, la Côte d'Ivoire a choisi de mettre en place le processus de délivrance de certificats phytosanitaires par voie électronique, afin de faciliter les échanges commerciaux et les rendre plus sûrs, plus rapides et moins coûteux.

1.7. Ce nouveau certificat électronique s'inspire et s'appuie, bien évidemment, sur les normes internationales pour les mesures phytosanitaires (NIMP 12), relatives aux principes et directives pour délivrance des certificats phytosanitaires, telles qu'édictée par la CIPV.

1.8. Le système ePhyto de la Côte d'Ivoire est mis en œuvre, sous l'autorité du Ministère en charge de l'Agriculture, mais à travers la plateforme du Guichet Unique du Commerce Extérieur (GUCE-CI) qui, lui, est placé sous la tutelle du Ministère en charge du commerce.

1.9. En effet, depuis 2013, la Côte d'Ivoire a mise en place un Guichet Unique du Commerce Extérieur qui comporte aujourd'hui une vingtaine de modules dédiées à des étapes et procédures

spécifiques liées aux formalités du commerce extérieur. Le système ePhyto en constitue l'un des modules.

1.10. La première phase du projet a été mise en œuvre entre 2018 et 2022 par la création, le développement et la mise en œuvre de la version 1 (V1) du module ePhyto, limitée à la demande en ligne des certificats phytosanitaires suivie de la délivrance de certificats phytosanitaires papier.

1.11. À partir de 2021, la Côte d'Ivoire a développé et mis en œuvre la phase 2 de ce projet permettant, à la fois, la dématérialisation de la demande, et de délivrance du certificat ePhyto. Et donc depuis le 3 mai de cette année, tous les exportateurs de végétaux ou de produits végétaux se font délivrer leurs certificats phytosanitaires de manière électronique.

1.12. De façon spécifique, les fonctionnalités de la plateforme de certification électronique permettent d'effectuer et de valider des demandes en ligne, de créer et envoyer des certificats ePhyto aux opérateurs économiques demandeurs en Côte d'Ivoire. Mais elles permettent également de recevoir des certificats ePhyto des partenaires économiques extérieurs et facilitent l'échange de certificats ePhyto entre l'Organisation nationale de la protection des Végétaux (ONPV) de Côte d'Ivoire (DPVCQ) et les autres ONPV dans le monde.

1.13. À ce titre, la plateforme électronique a effectivement permis de faciliter un commerce sûr et durable avec les partenaires du pays. Elle a permis aussi de minimiser la fraude, d'améliorer la transparence, la fiabilité et la traçabilité, grâce notamment à l'insertion d'un système de signature électronique et d'un QR-code. Pour l'administration singulièrement, ce système a permis de tenir de meilleurs fichiers statistiques sur les questions phytosanitaires.

1.14. Par ailleurs, il convient d'indiquer que le Guichet unique intègre aussi un module de e-inspection qui permet à l'administration phytosanitaire et autres administrations d'inspection de programmer des visites uniques et coordonnées d'inspection afin de réduire le nombre d'inspections pour un opérateur donné.

1.15. Plusieurs acteurs sont engagés, au niveau national, dans cette réforme, à savoir la Direction de la Protection des Végétaux, du Contrôle et de la Qualité (ONPV), le Guichet Unique du Commerce Extérieur, les exportateurs et les transitaires.

1.16. Le projet a également bénéficié de l'appui de partenaires internationaux techniques et financiers, tels que le secrétariat de la CIPV, le Programme pour la Facilitation des Échanges en Afrique de l'Ouest (FEAO), exécuté par le Groupe de la Banque mondiale (IFC) avec financement de l'Union Européenne, l'USAID, des Pays-Bas et la Coopération Allemande, de même que le projet des Chaines de valeur Compétitives pour l'Emploi et la Transformation économique financé également par la Banque Mondiale.

1.17. Toutefois, le déploiement du système ePhyto fait face à un certain nombre de défis à relever, parmi lesquels:

- la formation de tous les inspecteurs phytosanitaires et des opérateurs privés à la bonne utilisation du module ePhyto, de rendre le système opérationnel à tous les points d'entrée terrestre et ferroviaire;
- la construction ou l'installation d'infrastructures adéquates pour des inspections efficaces aux points d'entrée terrestres et ferroviaires;
- la dotation des inspecteurs en tablettes numériques connectées pour la saisie des données lors des inspections.

1.18. En termes de perspective, la Côte d'Ivoire a également en projet de développer un module équivalent pour la certification vétérinaire appelé eVeto qui sera, lui aussi, incorporé comme module du Guichet Unique du Commerce Extérieur, et qui concernera les échanges commerciaux de viandes et les produits halieutiques.
